

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 28 octobre 2024

Présents: Madame Josée LORSCHÉ, bourgmestre p.d.; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusé: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre ;

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):
 RÉF. INT.: 2024-0653 MT
 REFECTION DE LA RUE (ANCIENNE ZAE MONTEE KRAKELSHAFF)
 ZAE WOLSER F À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la ZAE Wolser F (ancienne ZAE Montée Krakelshaff) à Bettembourg, à cause de la réfection de la rue:

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 23 octobre 2024 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 11 octobre 2024 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 2 décembre 2024;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 4 novembre jusqu'au 27 décembre 2024 inclus:

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la rue de la Ferme et la ZAE Wolser F à Bettembourg sur le tronçon entre les barrières;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de la Ferme et la ZAE Wolser F sur le tronçon entre les barrières des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de la Ferme et la ZAE Wolser F à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de la Ferme et la ZAE Wolser F à hauteur du chantier;

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la ZAE Wolser F entre les immeubles 184 et 206;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la ZAE Wolser F entre les immeubles 184 et 206 des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la ZAE Wolser F entre les immeubles 184 et 206 à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la ZAE Wolser F entre les immeubles 184 et 206 à hauteur du chantier;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 31 octobre 2024


Damien NEY
Secrétaire Communal


Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.